

CADRE ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE GARDE
2019-2020



ÉCOLE DE
L'ACCUEIL

1. RÈGLEMENTS

Statut des enfants :

- Statut régulier :
Un enfant qui fréquente le service de garde au minimum trois jours par semaine pour un minimum de deux périodes par jour.
- Statut sporadique :
Un enfant qui fréquente le service de garde moins de trois jours par semaine ou moins de deux périodes par jour.
- Statut occasionnel :
Un enfant qui fréquente le service de garde à l'occasion. (Ex : 1 dîner par mois).

Changement de fréquentation en cours d'année (après le 30 septembre), de régulier à sporadique :
Un élève ne peut pas changer de statut au cours de l'année. S'il devient sporadique (ex. dîneur seulement), le tarif régulier/maximum 8,35 \$ s'appliquera et il n'aura pas droit à un reçu d'impôt au provincial.

2. INSCRIPTION :

- L'inscription peut se faire en tout temps, mais de préférence avant le 30 septembre. En ce qui concerne l'inscription pour l'année suivante, elle se fera en février par Mozaïk-Inscription

Le service de garde se donne le droit de refuser l'inscription d'un enfant si ce dernier a un solde impayé dans un autre service de garde

3. L'ARRIVÉE ET LE DÉPART

- Le service de garde ouvre ses portes à 6 h 45 et ferme à 18 h 00.
- Pour des raisons de responsabilités légales, pour la sécurité et pour l'encadrement adéquat, vous devez vous présenter aux éducatrices afin d'enregistrer le départ de votre enfant à tous les jours.

Sans votre autorisation écrite, nous n'accepterons pas que votre enfant quitte le service de garde seul à pied ou avec une personne autre que vous.

- Les vélos ne sont pas acceptés.

4. RETARD

Si une situation exceptionnelle vous oblige à venir chercher votre enfant en retard ou si quelqu'un d'autre viendra chercher l'enfant à votre place, il est important d'avertir le service de garde par téléphone et s'il y a lieu, de nous informer du nom de la personne.

- **Frais de retard** : Pour tous les retards (après 18 h 00), le parent retardataire se verra facturer un montant de 5,00 \$ par tranche de 15 minutes et de 10,00 \$ les fois subséquentes.

5. ACCÈS AU SERVICE DE GARDE

- **Jours de classe** :

Le service de garde est offert tous les jours de classe.

- **Journées pédagogiques** :

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire. Ces services demeurent conditionnels à une demande des parents et à l'obligation d'un autofinancement. Il est entendu que lors des journées pédagogiques, un groupe sera offert au service de garde à la condition **d'avoir un minimum de 15 inscriptions**. La date d'inscription doit être respectée.

6. HORAIRE

Le service de garde ouvre à **6 h 45** et ferme à **18 h 00** tant lors des journées de classe que pour des journées pédagogiques.

Le service de garde est fermé aux jours fériés suivants :

- le Vendredi Saint et le lundi de Pâques ;
- le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes) ;
- le 24 juin (fête nationale) ;
- le 1^{er} lundi de septembre (fête du Travail) ;
- le 2^e lundi d'octobre (Action de grâces).

Fermeture de l'école par la Commission scolaire

Avant le début de la journée, lorsque la Commission scolaire annonce la fermeture des écoles, tôt le matin, le service de garde doit **demeurer fermé**.

Dorénavant, lorsqu'il y a fermeture de l'école durant la journée en raison de force majeure ou d'incidents particuliers, le service de garde communiquera avec vous **uniquement** s'il est impossible de garder les enfants à l'école afin que vous puissiez venir les chercher le plus tôt possible.

En d'autres temps exemple : **fermeture en cours de journée à cause de tempête**, les enfants inscrits au service de garde n'auront plus la permission de communiquer avec leurs parents, sauf pour urgence, pour qu'ils viennent les chercher. Nous laisserons le soin aux parents de communiquer avec nous (au service de garde) ou de se présenter à l'école pour venir chercher leur enfant au moment où ils le jugeront nécessaire.

7. FRAIS DE GARDE

- **À moins d'une entente signée prise avec la direction, le solde du service de garde devra être complètement payé afin que l'enfant puisse fréquenter le service de garde à la rentrée scolaire. Le non-respect de cette entente signifiera également une suspension immédiate.**
- Les frais de garde sont payables **au plus tard le 15 de chaque mois**. Après quoi, un premier avis écrit sera émis et vous disposerez d'un délai de deux semaines pour acquitter la facture. Suite à cet avis, s'il n'y a toujours pas eu de paiement, l'enfant sera alors suspendu du service de garde jusqu'à ce que la responsable reçoive le paiement et le dossier sera transmis au service de recouvrement de la Commission scolaire.
- Si des journées s'ajoutent à l'horaire habituel des enfants à temps partiel, il faudra consulter la responsable le plus tôt possible. L'enfant sera accepté s'il reste de la place.
- Les frais rattachés aux journées pédagogiques ne sont pas inclus dans les frais réguliers du service de garde. Les frais de la journée et de sortie sont réclamés sur l'état de compte du mois de ladite journée.
- Les chèques sont libellés à l'ordre de «École de l'Accueil». Le nom de l'enfant et son degré doit être inscrit à l'avant du chèque ou sur l'enveloppe qui contient l'argent comptant (montant juste seulement). Le tout doit être déposé dans la boîte aux lettres qui est à l'intérieur du service de garde ou dans **la pochette de communication** de la classe. Il y a aussi possibilité d'acquitter les frais par paiement Internet.
- En cas d'oubli de repas, le service de garde peut dépanner, en offrant un repas rapide à l'enfant. Veuillez noter que ceci est une mesure exceptionnelle, des frais de **2,00 \$** par repas vous seront chargés.
- **Pénalité pour les chèques sans provision** : des frais de **10,00 \$** vous seront facturés pour tous chèques sans provision. Après un deuxième chèque sans provision, **nous exigeons le paiement des frais de garde en argent comptant.**

8. ABSENCE :

Les absences ne sont pas remboursées ni créditées. **Si votre enfant s'absente du service de garde pour des activités scolaires (chorale, théâtre, récupération, comité, etc.) ou un déplacement d'horaire des enseignants (ex. les enfants dînent en classe et terminent les classes à 13 h 30), aucun remboursement ne sera fait.**

Si votre enfant ne peut se présenter au service de garde, veuillez-nous en avertir directement au (418) 686-4040 poste 3084.

Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence prolongée ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet, tout en respectant un délai de 10 jours; à ce moment, les frais de garde seront ajustés.

9. MALADIE :

- Tout enfant ayant une maladie contagieuse (gastro-entérite, oreillons, roséole, rubéole, etc.) ne pourra fréquenter le service de garde durant la période de contagion, c'est-à-dire jusqu'à la disparition des symptômes ou irrptions.

- Dès qu'un enfant fait de la température et qu'il présente quelque symptôme que ce soit, l'éducateur en poste communiquera avec les parents afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant.
- Seuls les médicaments sur ordonnance (prescription) seront administrés à l'enfant, et ce, avec **l'autorisation écrite des parents**. Celle-ci sera conservée dans le dossier de l'enfant.

10. COLLATIONS ET REPAS :

- Les enfants peuvent apporter une collation santé : fruits, légumes, jus, fromage ferme... Les friandises sont strictement défendues (croustilles, maïs éclaté, chocolat, liqueur, etc.).
- Pour la sécurité et la santé de plusieurs enfants ayant des allergies graves, il est interdit à tout enfant d'apporter des aliments contenant des arachides.

11. PÉRIODE DE DEVOIRS :

- Nous offrons la possibilité aux enfants de la 3^e à la 6^e année de faire leurs devoirs. Une période de 30 minutes leur sera accordée du lundi au mercredi de 16 h 30 à 17 h. De plus, la vérification demeure la responsabilité du parent.

12. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :

- Les frais rattachés aux journées pédagogiques sont réclamés sur l'état de compte du mois de ladite journée.
- L'inscription se fait par l'entremise d'un formulaire électronique transmis par courriel aux parents.
- Le service de garde pourrait être ouvert lors de la semaine de relâche ainsi qu'avant et après le terrain de jeux, s'il y a une demande de la part des parents et si le nombre d'enfants inscrits est suffisant. Afin qu'il s'autofinance, le service de garde doit obtenir 32 inscriptions fermes pour ouvrir durant ces périodes. **Les frais pour ces journées hors calendrier seront de 24,40 \$ et de 24.40 \$ par jour pour la semaine de relâche.** Ces frais ne sont pas remboursables.
- Dans le cas **d'un enfant inscrit, mais absent lors de la journée pédagogique, le parent devra payer les frais des sorties ainsi que les frais de garde.**

Nous donnons aux parents un délai de 2 semaines avant ladite journée pour faire les modifications sans aucun frais. Vous devez comprendre que cela a une incidence sur les frais du service de garde (paiement d'éducateur supplémentaire, coût d'entrée de l'activité, transport...).

13. REÇUS :

Des reçus aux fins d'impôts sont remis aux parents au mois de février. Prendre note que les parents qui bénéficient de la tarification réduite ne recevront pas de reçu provincial, ils en recevront un pour le fédéral seulement.

14. LISTE DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE (appuyée par le cadre de référence de la Commission scolaire) :

Les frais de garde sont basés avec la fiche d'inscription de votre enfant.

- Journée régulière : **8,35 \$ par jour par enfant**. Sera indexé au 1^{er} janvier **2019**.
- Journée pédagogique : **12,35 \$ par jour plus les frais d'activité**.
- Enfant sporadique : Le coût réel sera assumé par les parents.

Période du matin	5,10 \$
Période du midi	6,35 \$
Période du soir	7,65 \$

Période dépannage, exemple : avant basket, aide aux devoirs, etc. (à évaluer selon le cas) : **4,00\$**
- Sorties et/ou activités : Le coût réel sera assumé par les parents.

15. RÈGLES DE CONDUITE AU SERVICE DE GARDE :

- Je prends soin des lieux et du matériel.
- Je suis poli avec les autres.
- Je pose des gestes sécuritaires.
- Dans les rangs et aux vestiaires, lors de mes déplacements : je marche et je suis calme.

Voir en annexe la procédure pour la gestion du comportement au service de garde

Certains jouets personnels de l'enfant sont autorisés au service de garde, à la condition qu'ils soient utilisés au moment adéquat. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Ton matériel et tes vêtements doivent être bien identifiés. Les assurances de la commission scolaire ne couvrent pas le vol et le vandalisme.

16. EXPULSION ET SUSPENSION:

Dans l'hypothèse où un élève du service de garde met sa sécurité et celle des autres en danger, ou encore à la suite de mauvais comportements de sa part, le service de garde se donne le droit de suspendre et même d'expulser cet élève de son service.

17. ON DEMANDE LA COLLABORATION DES PARENTS POUR :

- Bien identifier les plats et les repas congelés à faire réchauffer aux micro-ondes.
- Identifier les vêtements des enfants.
- Le soir, quand vous arrivez, demandez à un éducateur d'appeler votre enfant.
- **Vous devez toujours fournir les ustensiles et le ketchup.**
- **Vérifier** la facturation et le passeport de votre enfant.

18. UNE JOURNÉE AU SERVICE DE GARDE :

Journée régulière :

- 6 h 45 à 7 h 45 : Accueil au service de garde.
Division des élèves dans divers locaux.
- 7 h 45 à 8 h 05 : Préparation et départ pour tous à l'extérieur, dans la cour.
- 11 h 30 à 12 h 05 : Première période de dîner ou d'atelier.
- 12 h 05 à 12 h 40 : Deuxième période de dîner ou d'atelier.
- 12 h 40 à 12 h 50 : Préparation et départ pour tous à l'extérieur, dans la cour.
- 15 h 15 à 16 h 30 : Activités libres en groupe et/ou parascolaires.
- 16 h 30 à 17 h 00 : Rassemblement et ateliers de devoirs.
- 17 h 00 à 18 h 00 : Division des élèves dans divers locaux.